

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

Nombre de votants : 15

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 03 AOUT 2022 à 18 heures 30

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, CABANNES Philippe, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, MARTIN Maritxu, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné un pouvoir : Élodie DUDON ayant donné procuration à Sandrine CASINI, Cédric BARROUILLET ayant donné procuration à Pierre SALLES, Marie-Hélène DELARUE ayant donné procuration à Patrick BEEUWSAERT et Patrick BENETEAU ayant donné procuration à Didier LARTIGUE

Absents excusés : Marie-Christine CAZENAVE, Sabine DALLEAU, Benjamin BARROUILLET, Maylis MIRAMON

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur de la jeunesse »
- 2) Délibération portant attribution de subventions communales aux associations
- 3) Délibération portant retrait de la délibération du SYDEC n°20220623_05DEL (Remplacement des bulles Impasse du Goua)
- 4) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2022

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 20220803_01DEL : Délibération portant mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur de la jeunesse »

Par délibération en date du 30 Septembre 2019, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant de l'exercice d'une nouvelle compétence facultative « Action en

faveur de la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020. La modification des statuts et la prise en compte de l'exercice de cette nouvelle compétence a été actée par un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019, au terme de la procédure de consultation des communes membres.

L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5* ».

La commune de Saint-Perdon dispose de biens affectés à l'exercice de la compétence « Action en faveur de la jeunesse ». Or, la configuration du bâtiment communal concerné, l'espace Ados, qui comporte des locaux utilisés en grande partie pour des compétences communales, rend la mise à disposition exclusive au sens des dispositions précitées impossible.

Ils doivent donc être mis à disposition de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice de la compétence qui lui est transférée selon les modalités de droit commun.

La mise à disposition de droit commun de ces biens s'opère notamment sans transfert de l'ensemble des pouvoirs de gestion qui y sont attachés.

Les biens mis à disposition seront donc utilisés par Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice de la compétence transférée et par la commune de Saint-Perdon pour l'exercice de ses propres compétences.

La mise à disposition de ces biens auprès de Mont de Marsan Agglomération est consentie à titre gratuit.

Cette dernière se matérialise par la signature d'une convention établie entre la commune de Saint-Perdon et Mont de Marsan Agglomération qui précise la consistance, la situation juridique et l'état de ces derniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;

VU la délibération n°2019090218 du conseil communautaire en date du 30 Septembre 2019 approuvant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, visant à exercer la compétence facultative « Action en faveur de la jeunesse » à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2019 relatif à la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice de la compétence précitée ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la compétence « Action en faveur de la jeunesse » requiert la mise à disposition des biens nécessaires à son accomplissement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Perdon dispose de biens affectés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT néanmoins que la configuration du bâtiment communal concerné, qui comporte des locaux utilisés en grande partie pour des compétences communales, rend impossible la mise à disposition au sens des dispositions précitées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la mise à disposition de droit commun des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Action en faveur de la jeunesse » entre Mont de Marsan Agglomération et la commune de Saint-Perdon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers correspondante sur la base de l'inventaire joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute autre pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20220803_02DEL : Délibération portant attribution de subventions communales aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions transmises par les associations communales.

Il ajoute que la commission « *vie associative* », après avoir étudié les dossiers, a réfléchi à une répartition possible.

Monsieur BARROUILLET Cédric étant absent, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de la commission qui propose d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant
Club Espoir et Amitié	500 €
Anciens combattants	250 €
TOTAL	750 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

Délibération n° 20220803_03DEL : Délibération portant retrait de la délibération N°20220623_05DEL (Approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux de remplacement des bulles situées Impasse du Goua)

Par délibération en date du 23 Juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux de remplacement des bulles situées « Impasse du Goua ».

Monsieur le Maire explique que la commission finances n'avait pas portée cette opération au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter les travaux à l'année prochaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE DE RETIRER** la délibération N°20220623_05DEL portant l'approbation de la subvention d'équipement du SYDEC pour les travaux de remplacement des bulles situées « Impasse du Goua ».

INFORMATIONS DIVERSES

Vente de bois : Monsieur le Maire explique que l'ONF a vendu des pins communaux pour un volume de 251m³ à un prix de 21,88€ HT le m³.

Aménagement intérieur de la Mairie : Madame Sandrine CASINI présente à nouveau le devis de l'entreprise LAPORTE pour la confection d'une banque d'accueil. Monsieur Didier LARTIGUE explique en détail les travaux à venir sur l'ensemble du rez-de-chaussée y compris côté banque d'accueil de la Mairie. Le Conseil municipal valide le devis et les choix d'aménagement.

Lotissement « Les Champs du Gnay » : Monsieur le Maire confirme que les travaux de finition de la route du lotissement des Champ du Gnay sont achevés. Il signale que les containers à poubelle n'ont pas encore été posés du fait de l'augmentation des coûts et du changement de fournisseur.

Jean-Paul DARSAUT demande si on peut réfléchir à la réfection des murets pour ceinturer les containers aériens.

Skate Park : Monsieur Didier LARTIGUE rappelle qu'il avait mis en demeure ROY TP. Ces derniers ont sollicité à nouveau les assureurs. Une difficulté se présente entre l'assureur de ROY TP et celle de Baptistan. L'assurance de ROY TP a décidé d'engager une nouvelle expertise qui aura lieu le 30 août prochain. L'entreprise ROY TP n'exclut pas d'engager son Fonds de garantie Actif/Passif si les expertises n'aboutissent pas.

Lundi prochain Monsieur le Maire rencontrera Sophie DARSAUT, avocate, pour soutenir la Commune sur les procédures contentieuses.

Activités professionnelles et locations communales : Monsieur le Maire dit que la kiné de la Commune a été reçue vendredi dernier en présence de Madame Marie-Hélène DELARUE et Madame Élodie DUDON. Le message de déception lui a été transmis compte tenu de la rapidité et la brutalité de sa prise de décision. Elle a signalé que le local n'était pas adapté et qu'elle n'avait pas trouvé de repreneur. Elle demande une remise de loyer de 6 mois. Le Conseil Municipal décide de ne pas faire de remise sur les mois à courir. Une remise sera faite en cas de nouvelle occupation des locaux. Le Conseil municipal décide de maintenir les travaux de climatisation sur ce local.

Retrait de Marine LEFRANC du projet de la maison paramédicale : Monsieur le Maire précise qu'une entrevue sera programmée sur les prochaines semaines.

Monsieur Didier LARTIGUE explique que la sophrologue assure son maintien dans le projet.

Il précise qu'après contact avec Léonie MASSON cette dernière souhaite intégrer la maison médicale.

Date de la mayade : Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit remercier le Comité des Fêtes pour le pin planté devant la Mairie. Une date sera fixée à l'automne.

Recensement 2023 : Monsieur le Maire lit le courrier reçu par l'INSEE. Il demande si une personne souhaite prendre en charge le rôle de référent : Patrick BEEWSAERT accepte cette proposition.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission personnel : Madame Sandrine CASINI précise que la Commission devra se réunir au mois de septembre pour discuter de l'organisation du service administratif et la promotion interne de Monsieur Julien RINGOT.

Monsieur le Maire explique que le stage d'insertion pendant 15 jours avec un jeune de l'Esat de Nonères sur les services techniques s'est très bien passé. Une convention de mise à disposition sera signée pour 2 ans avec cette même personne.

Commission culture : Monsieur Jean-Paul DARSAUT précise que le programme de St-Orens s'est très bien passé avec de l'affluence.

Commission finances : Madame Sandrine CASINI précise qu'une décision modificative devra être prise avant la fin de l'année pour ajuster les dépenses sur l'électricité, le combustible et le carburant.

Commission communication : Monsieur Pierre SALLES fait le point sur les derniers éléments de travail de la commission :

- Édition du Flash info et son travail de relecture
- Préparation de la journée du 9 août avec VVF
- Communication des Fêtes patronales avec le Comité des Fêtes et la Peña

Commission travaux : Monsieur Philippe CABANNES donne des précisions sur certains points :

- Mise en place de la signalétique sur le sentier du Goua
- Difficultés sur le terrain de foot concernant l'arrosage automatique et la remise en état du terrain

Il précise également qu'il faut prévoir le passage d'une société pour le contrôle des jeux enfants.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI